## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES BUREAU RH2C

COVID 19

## FICHE REPÈRES

## LES BONS RÉFLEXES DANS LES ESPACES COLLECTIFS DE CONVIVIALITÉ

Cette fiche a pour objet de présenter les consignes à observer pour empêcher la transmission de la COVID 19 dans les espaces collectifs de convivialité que sont notamment les coins repas et les coins cafés au sein des services.

Une règle de base : proscrire les rassemblements d'agents sans distanciation physique et sans port du masque (les moments de convivialités sont toujours interdits).

- 1. Toute prise de boisson, collation doit répondre aux précautions suivantes :
- → Les boissons et collations doivent être prises de préférence à tour de rôle, afin que seul un agent à la fois ne porte pas le masque.
- → La distance de **2** mètres entre agent doit être impérativement respectée dans toutes les circonstances (y compris par exemple autour de la cafetière ou du distributeur de café).
- 2. Lorsque l'agent se restaure dans le service, la prise de repas individuelle doit être privilégiée (de préférence dans un bureau individuel, à défaut dans l'espace où les repas peuvent être pris.
- 3. Dans un espace collectif organisé pour la prise de repas, les règles suivantes doivent être respectées
- → La jauge doit être respectée : 8 m² par agent hors mobilier ;
- → Des convives peuvent être autorisés à déjeuner en même temps, à condition qu'il soit possible d'avoir une distance de 2 mètres entre chaque personne. Ils ne ne doivent pas manger face à face mais en quinconce. Le local ne doit comprendre que le nombre de chaises utilisables en cette période de pandémie, le repas ne devant pas se prendre debout.
- → Le port du masque est obligatoire dès le repas terminé lors de la phase de nettoyage du local.
- → Une présence limitée dans le local est recommandée.
- → L'aération des locaux doit être assurée 3 fois par jour pendant 15 minutes minimum et après chaque repas.

